

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 15 octobre 2009. Le scandale avait fait la « une » de tous les médias en juin 2008. Justice a enfin été rendue en appel, le 7 octobre dernier, à ce père auquel une ordonnance de référé du tribunal de Niort en date du 17 mars 2008 avait, uniquement **parce qu'il est diabétique, gravement restreint le droit de visite de son enfant de trois ans**, en lui interdisant par ailleurs de l'héberger, et allant même jusqu'à déconseiller à ce père le transport de son enfant en voiture.

L'Association Française des Diabétiques s'était immédiatement et fermement élevée contre cette discrimination caractérisée et inadmissible. Aucune justification scientifique ne pouvait étayer les motifs de cette ordonnance, rendue par un juge totalement aveuglé par des préjugés dépassés et aberrants, et dont les arguments démontraient une méconnaissance totale du diabète. L'AFD avait souligné le fait que, de manière totalement incompréhensible, cette ordonnance exclusivement basée sur la maladie du père, avait été rendue sans que le juge ordonne une expertise médicale.

Toutes les personnes atteintes du diabète savent que l'on peut très bien vivre avec le diabète, en assumant parfaitement ses droits et ses devoirs de professionnel, de citoyen, de parent. Toutes les personnes atteintes du diabète savent qu'un diabétique bien équilibré est un malade « en bonne santé ». La médecine le sait, la médecine le prouve. Dans le cas présent, l'expertise médicale, ordonnée par la Cour d'appel, a démontré qu'aucun motif médical ne pouvait interdire à ce père de bénéficier de son droit de visite et d'hébergement : l'expert affirme que son diabète, correctement traité, ne présente « *aucun obstacle* » à ce droit.

Cet arrêt apporte la preuve rassurante qu'il existe une saine justice et des experts compétents. La Cour d'appel rejette tous les motifs et toutes les demandes de la partie adverse, et écrit : « *Aucune raison ne s'oppose à ce que N... bénéficie d'un droit de visite et d'hébergement sur son fils N...* ».

L'AFD se réjouit pour l'enfant et ce père, qui peuvent enfin partager les joies simples et légitimes de la douceur d'une véritable intimité. L'AFD se réjouit que la raison et la justice aient enfin triomphé au terme - hélas - de dix-huit mois d'attente, dix-huit mois de relations amputées pour ce père et son enfant.

Cette affaire douloureuse à l'issue heureusement positive démontre par l'absurde que des idées fausses sont encore attachées au diabète. Ces conceptions d'un autre âge sont tenaces. Elles sont encore trop largement répandues dans bien des pans de la société. Elles peuvent ainsi corrompre la clairvoyance d'un juge aux affaires familiales qui, drapé dans son rôle de défenseur de l'enfant, a décidé l'intolérable, sans prendre la peine de recueillir l'avis d'un expert.

L'AFD affirme sa détermination à dénoncer toutes les formes de discriminations qui peuvent toucher les personnes atteintes du diabète. L'AFD sera toujours à leur côté pour les défendre et lutter contre toutes les formes d'injustice qui leur sont faites.

Contact presse : Christiane VEINIERE : 01 40 09 68 57 - 06 75 69 77 38

Créée en 1938 et reconnue d'utilité publique en 1976, l'AFD est l'association des patients atteints de diabète en France. Elle accompagne, défend et informe les personnes diabétiques. L'AFD est une fédération de 127 associations locales qui regroupent plus de 130 000 membres et bénéficie d'une légitimité reconnue auprès des pouvoirs publics, des professionnels de santé et des laboratoires pharmaceutiques. **AFD - 88 rue de la Roquette, 75544 - Paris cedex 11 - 01 40 09 24 25**

